

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



PROVISOIRE
S/PV.2492
28 octobre 1983
FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE QUATRE CENT
QUATRE-VINGT-DOUZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 28 octobre 1983, à 11 heures

<u>Président</u> :	M. SALAH	(Jordanie)
<u>Membres</u> :	Chine	M. LIANG Yufan
	Etats-Unis d'Amérique	Mme KIRKPATRICK
	France	M. de La BARRE de NANTEUIL
	Guyana	M. KARRAN
	Malte	M. GAUCI
	Nicaragua	M. MONCADA ZAPATA
	Pakistan	M. SHAH NAWAZ
	Pays-Bas	M. MEESMAN
	Pologne	M. NATORF
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Togo	M. AKAKPO
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. OLEANDROV
	Zaire	M. UMBA DI LUTETE
	Zimbabwe	M. MASHINGAIDZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 13 h. 40

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 17 OCTOBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16048)

LETRE DATEE DU 18 OCTOBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16051)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) et 439 (1978) CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE (S/15943)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481^{ème} séance, j'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sarre (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481^{ème} séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation de ce conseil à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Wasuddin, (Bangladesh), Vice-Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481^{ème} séance, j'invite M. Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange South West Africa People's Organization (SWAPO) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, de l'Éthiopie, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, du Kenya, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, du Pérou, du Sierra Leone, d'Afrique du Sud, du Sri Lanka, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiro (Angola), M. Muniz (Argentine), M. Legwaila (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kouri (Cuba), M. Kulawiec (Tchécoslovaquie), M. Ibrahim (Éthiopie), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Somogyi (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. dos Santos (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. Arias Stella (Pérou), M. Koroma (Sierra Leone), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Abdalla (Soudan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Slim (Tunisie), M. Kirca (Turquie), M. Otunnu (Ouganda), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Golob (Yougoslavie), et M. Kunda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point 2 inscrit à son ordre du jour.

Les Membres du Conseil de sécurité sont saisis du document S/16085/Rev.1, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Guyana, la Jordanie, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Togo, le Zaïre et le Zimbabwe.

Le premier orateur est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OTUNNU (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant ainsi qu'aux autres Membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer à ce débat sur la question de Namibie. Qu'il me soit permis d'abord de vous adresser les chaleureuses félicitations et les salutations de la délégation de l'Ouganda. Au cours de ces journées si éprouvantes pour la communauté internationale nous sommes heureux d'avoir un homme aussi expérimenté, aussi habile que vous à la tête du Conseil.

Je tiens à rendre un hommage tout particulier à mon frère, l'ambassadeur Sinclair, du Guyana, qui vous a précédé à la présidence. Septembre a été un mois difficile et chargé pour le Conseil et nous avons été saisis d'admiration et de fierté devant le brio et la compétence avec lesquels M. Sinclair a dirigé les travaux du Conseil.

Je profite également de l'occasion pour rendre un chaleureux hommage à notre éminent Secrétaire général et à ses collaborateurs, pour leurs efforts inlassables en faveur de l'indépendance de la Namibie. Le rapport qui a été présenté au Conseil sous la cote S/15943, témoigne de ces efforts.

Plusieurs fois, ma délégation a pris la parole devant le Conseil au sujet de la question de Namibie, et à maintes reprises, la délégation de l'Ouganda a rappelé l'histoire mouvementée et torturée de la Namibie - histoire marquée par des promesses rompues, des résolutions restées sans effet et une confiance trahie. Mais aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur ces questions.

Aujourd'hui, la délégation de l'Ouganda a demandé à participer au débat surtout en raison d'une question : celle que l'on a appelée le "couplage". Ce concept au moyen duquel certains cherchent à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola, est un thème repris dans le rapport du Secrétaire général du 29 août 1983. Ce rapport montre bien qu'à peu près toutes les questions envisagées par le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ont été résolues. Pourtant, en ce qui concerne la mise en oeuvre du plan, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

M. Otunnu (Ouganda)

"... étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies."

(S/15943, par. 25)

Il ne fait aucun doute que l'Afrique du Sud a saisi le prétexte du "couplage" pour retarder une fois de plus l'indépendance de la Namibie. Mais l'origine du couplage est plus profonde et va au-delà de l'Afrique du Sud.

Dans un article du New York Times du 15 juillet 1982, intitulé "Linkage in Africa : U.S. Attitude on Namibians and Cubans in Angola Stirs Gratitude in Pretoria", Joseph Lelyveld, qui était alors le correspondant en chef du New York Times en Afrique australe, a retracé en ces termes la genèse de ce "couplage" :

"... La question du retrait cubain n'a jamais été un point de litige dans les négociations sur l'avenir du Territoire entre l'Afrique du Sud et les cinq nations occidentales, des négociations qui semblaient ne jamais devoir finir, qui ont duré quatre ans, après avoir commencé en 1977."

M. Otunnu (Ouganda)

Pour les Sud-Africains, cette question est restée à l'arrière-plan jusqu'en juin de l'année dernière, lorsque William P. Clark, qui était alors Secrétaire d'Etat adjoint, est venu ici. Selon la version entendue ici, on a demandé aux Sud-Africains s'ils adopteraient une autre attitude au sujet d'un règlement sous les auspices des Nations Unies, si les Etats-Unis promettaient de garantir que ce règlement s'accompagnerait du retrait des Cubains.

Et, si l'on en croit les Sud-Africains quand ils font l'historique de l'activité diplomatique des 13 dernier mois, ceci a marqué le début d'une communion intellectuelle entre Pretoria et Washington, qui a amené l'Afrique du Sud à abandonner à peu près toutes les exigences de procédure et arguties qu'elle avait opposées au Gouvernement Carter pour empêcher un règlement."

Dans le même article, M. Lelyveld a cité une personnalité du Gouvernement sud-africain qui aurait dit :

"C'est là quelque chose que les Américains ont entrepris, voulu et poursuivi."

Dans son Editorial du 8 juillet 1982, intitulé "Opportunity Knocks in Namibia", le New York Times a cité M. Chester Crocker, Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis pour l'Afrique, qui aurait fait la déclaration suivante à propos de la notion de "couplage" :

"Ces questions sont maintenant liées dans les esprits de ceux qui sont responsables des décisions politiques..."

En introduisant la notion de "couplage" de cette manière, les Etats-Unis ont imposé un embargo à l'indépendance de la Namibie.

Les partisans du "couplage" parlent beaucoup de la présence du personnel militaire cubain en Angola. A ce propos, quels sont les faits sur le terrain? Ni les troupes angolaises ni les troupes cubaines n'ont jamais empiété sur le territoire sud-africain. Au contraire, ce sont les troupes sud-africaines qui ont continué à occuper le territoire de l'Angola dans la Province de Cunene depuis l'invasion du mois d'août 1981. Aucune troupe angolaise ou cubaine n'a jamais pénétré sur le territoire de la Namibie. Au contraire ce sont les troupes sud-africaines qui ont poursuivi l'occupation illégale de la

M. Otunnu (Ouganda)

Namibie depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire en 1966. Aucune troupe angolaise ou cubaine n'a jamais envahi un Etat voisin de la région. Au contraire, l'Afrique du Sud a poursuivi une incessante campagne d'agression et de déstabilisation contre les Etats indépendants de la région. L'Afrique du Sud nous l'a encore rappelé brutalement tout récemment, le matin du 17 octobre 1983, lorsqu'elle a attaqué Maputo, la capitale du Mozambique. Géographiquement, l'Angola et l'Afrique du Sud n'ont même pas de frontières communes. C'est l'Afrique du Sud qui continue à utiliser le territoire de la Namibie comme un tremplin pour son agression et comme terrain d'entraînement pour les éléments subversifs et les mercenaires.

Il est inconcevable que quelques milliers de soldats angolais et cubains puissent constituer une menace pour l'Afrique du Sud, principale puissance militaire dans la région, avec un budget militaire annuel de quelque 3 milliards de dollars des Etats-Unis et des effectifs militaires qui sont maintenant de 200 000 soldats de l'armée régulière plus un total de 480 000 autres mobilisés ou mobilisables. Il est également inconcevable que des milliers de soldats cubains en Angola puissent affecter en quoi que ce soit ce qu'on a souvent appelé "les intérêts vitaux des Etats-Unis". En tout état de cause, Cuba comme l'Angola ont publiquement déclaré, notamment dans le communiqué des ministres des affaires étrangères du 4 février 1982, leur intention de retirer les troupes cubaines à condition que soit garantie la sécurité de l'Angola.

Cette récapitulation des faits montre à l'évidence que la situation sur le terrain en Afrique australe ne justifie pas le moins du monde ce "couplage". Nous connaissons, bien entendu, les divergences de vues qui existent depuis longtemps entre les Etats-Unis et Cuba. C'est une situation regrettable. Ce que nous ne pouvons pas comprendre, et encore moins accepter, c'est que le peuple de Namibie doive souffrir et dépendre de cette situation. Nous avons cherché en vain une justification à ce "couplage".

Certaines délégations ont marqué leur préoccupation quant à la sécurité régionale de l'Afrique australe dans toute l'Afrique australe. Qui désire la paix et la sécurité régionales en Afrique australe plus que les Etats indépendants de la région, qui sont tous des Etats indépendants depuis peu? Ces Etats veulent la paix, celle qui est nécessaire pour qu'ils puissent concentrer tous leurs

M. Otunnu (Ouganda)

efforts sur les tâches urgentes du développement économique et social. Mais quelle paix peut-il y avoir en Afrique australe tant que l'agression demeure un terrain de chasse accessible aux troupes sud-africaines? Quelle paix peut-il y avoir en Afrique australe quand l'Afrique du Sud continue à occuper illégalement le territoire de la Namibie, à partir duquel elle mène une campagne d'agression et de déstabilisation contre les Etats voisins?

Dans son rapport, le Secrétaire général a insisté très clairement sur ce problème, quand il a déclaré que :

"Le règlement pacifique du problème namibien est aussi la condition à laquelle les pays de la région pourront vivre en paix et coopérer entre eux." (S/15943, par. 27)

Ceux qui souhaitent une paix et une sécurité régionales authentiques en Afrique australe doivent donc commencer par se tourner vers l'agresseur, vers celui qui est la source du problème, au lieu de montrer du doigt, à tort, les victimes de l'agression et de l'occupation.

Jamais auparavant le peuple de Namibie ne s'était autant rapproché de la réalisation de cet objectif qu'est l'indépendance. A cet égard, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit au paragraphe 24 de son rapport :

"Ces consultations prolongées et intensives ont permis de résoudre pratiquement toutes les questions en suspens en ce qui concerne le GANUPT. En fait, nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)." (S/15943, p. 7, par. 24)

M. Otunnu (Ouganda)

Après 100 ans de lutte dans la jungle de l'occupation étrangère, lutte au cours de laquelle de nombreux héros sont tombés et de nombreuses vies innocentes ont été perdues, le peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, se trouve au seuil de la terre promise - la terre de l'indépendance. Et il est cruel que précisément en ce moment historique une nouvelle barrière - la barrière du "couplage" - ait été tout à coup dressée pour empêcher le peuple de la Namibie de pénétrer en terre promise.

Une fois de plus, la réalisation du rêve du peuple namibien a été différée. Le poète américain Langston Hughes a médité sur ce thème dans son poème intitulé "Qu'arrive-t-il à un rêve différé?" En raison de la pertinence que présente le message de Langston Hughes par rapport au débat actuel, je voudrais citer ses paroles :

"Qu'arrive-t-il à un rêve?

Se dessèche-t-il comme un raisin au soleil

Ou suppure-t-il comme une plaie et puis coule?

Empeste-t-il comme la viande pourrie

Ou durcit-il dans une croûte sucrée comme un bonbon poisseux?

Peut-être s'affaisse-t-il simplement comme une masse trop lourde,
à moins qu'il explose."

Ce qui arrive au rêve du peuple namibien est de la responsabilité des Etats-Unis, qui, injustement, ont mis sous embargo l'indépendance de la Namibie. Mais les Etats-Unis sont une grande puissance; ils peuvent lever cet embargo sans connaître la moindre perte.

Ce qui arrive au rêve du peuple namibien est de la responsabilité de ce Conseil, qui est le gardien de la résolution 435 (1978). Le rapport du Secrétaire général montre bien qu'à peu près toutes les questions en suspens qui étaient envisagées dans le Plan des Nations Unies pour la Namibie sont maintenant résolues, et le Conseil est tenu non seulement de rejeter le concept du "couplage" mais également de prendre les mesures nécessaires pour commencer à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978), selon un calendrier bien défini. Si l'Afrique du Sud continue de s'opposer à ce processus, le Conseil devra appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte afin d'obtenir sa mise en oeuvre.

M. Otunnu (Ouganda)

La réalisation du rêve du peuple namibien peut être différée, mais le rêve ne peut être détruit parce que c'est un rêve qu'alimente l'aspiration d'un peuple à la liberté et à la justice. C'est un rêve qui a été approuvé par les normes du droit international et soutenu par un consensus global de la communauté internationale. Une fois de plus, nous invitons ceux qui se sont écartés de ce consensus à s'en rapprocher.

En Ouganda, nous attendons avec grande confiance le jour, qui ne saurait être éloigné, où la Namibie prendra place à cette table en tant que nation africaine indépendante et fière. Ce jour-là, le continent africain tout entier exultera. Mais jusqu'alors, la lutte devra se poursuivre par tous les moyens nécessaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Ouganda des paroles qu'il m'a adressées.

M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Je crois pouvoir parler au nom du Président du Groupe africain, bien que je ne l'aie pas consulté, et au nom du représentant du Président du Mouvement des non-alignés, bien que je n'aie pas eu le temps de le consulter lui non plus. Oui, je crois pouvoir parler en leur nom; en tout cas je crois exprimer leurs sentiments en vous disant qu'en arrivant à la fin de l'examen approfondi du point de l'ordre du jour intitulé "La situation en Namibie", que nous avons commencé il y a une semaine, nous avons à remercier tous nos amis, partisans et sympathisants qui, dans leurs interventions au cours du débat et par leur patience, restant présents dans cette salle durant de longues heures, heures parfois très difficiles, ont ainsi manifesté leur solidarité avec le peuple de la Namibie, et plus particulièrement à un moment où leurs propres luttes, comme celle du peuple de la Namibie, deviennent de plus en plus difficiles. Au nom de ces deux personnalités, du Président du Groupe africain et du représentant du Mouvement des non-alignés, permettez-moi de vous adresser à tous l'expression de ma gratitude la plus sincère.

Comme nous le savons, la réunion du Conseil à laquelle nous participons a été convoquée après que le Secrétaire général eut accompli le mandat qui lui avait été confié par la résolution 532 (1983), et qui consistait à consulter les

M. Mashingaidze (Zimbabwe)

parties comme le prévoyait le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Nous avons jugé qu'après que le Secrétaire général se serait acquitté de son mandat, il faudrait convoquer une réunion comme celle-ci. Nous savons tous que le rapport du Secrétaire général donne d'une façon très claire la position des parties respectives. Comme nous nous y attendions, la SWAPO, par la voix de son Président, était tout à fait disposée à déclarer au Secrétaire général qu'elle était prête à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud n'importe où, n'importe quand.

M. Mashingaidze (Zimbabwe)

Mais le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continue de faire preuve d'un manque d'esprit de coopération caractéristique. Toutefois, à leur crédit, les dirigeants sud-africains ont également reconnu - et le rapport du Secrétaire général l'indique très clairement - qu'en ce qui concerne toutes les questions ayant trait à la résolution 435 (1978) sur le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, ils n'avaient absolument pas à se plaindre que, ils l'ont reconnu eux-mêmes, toutes les conditions d'application étaient en place. Une fois de plus, malgré cela, ils nous ont dit franchement qu'ils n'étaient pas disposés à faciliter l'indépendance de la Namibie, en avançant, à l'appui, des éléments que nous avons tous caractérisés comme étant étrangers et sans rapport avec la résolution 435 (1978). Nous avons également dit que ces éléments-là étaient injustifiés, injustes, immoraux, et autres adjectifs. Il semble donc clair que, quoi que nous puissions faire, les Sud-Africains ne sont pas disposés à aller de l'avant.

Telles sont les positions des deux parties. C'est pourquoi nous estimons que la communauté internationale doit connaître la position de l'Afrique du Sud et que certaines tendances doivent être d'abord expliquées, puis officiellement rejetées. C'est précisément cela que nous avons essayé de faire dans nos déclarations. Nous espérons donc qu'à la fin du débat, ces éléments sans pertinence qui ont été exposés seront clairement reconnus pour ce qu'ils sont et que personne ne reviendra devant le Conseil de sécurité ou devant toute instance internationale expliquer que l'absence de progrès ou la réticence à faciliter le progrès trouve sa raison dans ces éléments - ces éléments que nous avons qualifiés de "couplage".

Pour atteindre cet objectif officiellement, nous avons présenté au Conseil un projet de résolution. Celui-ci vise à exposer, dénoncer et condamner ce "couplage", à en condamner les auteurs et, enfin, à le rejeter une fois pour toutes. Nous espérons qu'après cette série de réunions, personne n'essaiera, directement ou indirectement, d'introduire cet élément de "couplage" dans la question de la décolonisation de la Namibie.

M. Mashingaidze (Zimbabwe)

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi a été rédigé de façon à refléter le consensus international qui s'est manifesté ici et dans de nombreuses autres instances - c'est en tout cas certainement son but - consensus selon lequel nous devons progresser dans la voie de l'application de la résolution 435 (1978) et rejeter tout ce qui pourrait y faire obstacle.

Le projet de résolution S/16085/Rev.1 cherche très honnêtement à répondre aux préoccupations de tous les membres du Conseil de sécurité qui ont, de diverses manières, déclaré au Conseil - il s'agit donc d'eux-mêmes - que tous les éléments pertinents de la résolution 435 (1978) avaient été éclaircis. Ces personnes - c'est-à-dire les membres mêmes du Conseil - ont dit au Conseil qu'il ne devrait y avoir aucun obstacle à l'application de la résolution 435 (1978). Tout ce qui les préoccupait y avait été pris en considération.

Les auteurs du projet de résolution - le Guyana, la Jordanie, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Togo, le Zaïre et le Zimbabwe - avaient espéré que les 15 membres du Conseil l'appuieraient, parce qu'il représente un résumé honnête de notre position de consensus. Si on l'examine, on constate que c'est ce que l'on recherche.

M. Mashingaidze (Zimbabwe)

Cependant, vers la fin de la journée, il devenait évident que certains membres ne pouvaient pas accepter tout ce que nous avons dit dans ce document. Leurs points de vue nous furent exposés et nous avons essayé d'en tenir compte afin, autant que possible, de donner satisfaction à tous.

Encore et encore nous nous sommes penchés sur le projet de résolution S/16085/Rev.1 et c'est comme cela que nous en sommes venus à élaborer un nouveau projet de résolution qui sera sous peu publié sous la cote S/16085/Rev.2. Je demande aux membres du Conseil d'examiner le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution S/16085/Rev.1. En y introduisant des amendements de dernière minute, nous nous sommes efforcés de faire en sorte que chacun d'entre nous puisse s'y associer.

Ainsi, à la fin du paragraphe 9, la date du 1er décembre 1983 sera changée pour devenir "31 décembre 1983". Et si passer de un jour à un mois n'est pas faire des concessions, alors je ne sais plus quel sens donner au mot concession. Le paragraphe 9 du dispositif se lira donc désormais comme suit :

"Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution aussitôt que possible et au plus tard le 31 décembre 1983;"

Le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution S/16085/Rev.1 sera lui aussi amendé. Les mots "au plus tard le 31 décembre 1983" seront remplacés par les suivants : "le plus rapidement possible après la publication du rapport du Secrétaire général". Ainsi, le paragraphe 10 du dispositif, tel qu'amendé, se lira :

"Décide de demeurer activement saisi de la question et de se réunir le plus rapidement possible après la publication du rapport du Secrétaire général pour examiner les progrès réalisés dans l'application de ..."

le reste demeurant inchangé.

Autrement dit, nous avons remplacé les mots "au plus tard le 31 décembre 1983" par "le plus rapidement possible".

M. Mashingaidze (Zimbabwe)

Jusqu'à la dernière minute avant que le Président ouvre la séance, nous avons poursuivi nos efforts de négociation. Notre tâche est désormais terminée et je voudrais remercier tous les membres du Conseil de sécurité pour leur compréhension et leur patience qui ont été si utiles au bon déroulement de ces négociations. Il appartient maintenant aux membres du Conseil de sécurité, à chaque délégation, de faire connaître sa position vis-à-vis du document dont nous sommes saisis. Une fois encore j'aimerais exprimer notre reconnaissance et dire que, lorsque nous reviendrons dans cette salle pour débattre de la question de Namibie, les auteurs du projet de résolution comptent bien qu'il ne sera jamais plus question de "couplage".

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil vient d'entendre la déclaration du représentant du Zimbabwe dans laquelle ce dernier a procédé, oralement, à une révision des paragraphes 9 et 10 du dispositif du projet de résolution S/16085/Rev.1.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Mes réflexions paraîtront peut-être un peu optimistes étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons : une heure de déjeuner sans déjeuner et une résolution qui pourrait ne pas rencontrer le consensus tant espéré par ma délégation. Nous avons fait de très gros efforts pour que nos espoirs deviennent réalités.

Bien que nos efforts n'aient été que partiellement couronnés de succès, ma délégation garde l'objectif et l'espoir que les Nations Unies seront à l'origine d'une issue heureuse en Namibie. Nous aimerions que le Plan des Nations Unies soit mis à exécution le plus rapidement possible. Ce serait une bonne chose pour les Nations Unies, pour le peuple namibien et, à notre avis, pour l'Afrique du Sud aussi.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Par conséquent, au risque d'être accusé d'un optimisme excessif, je voudrais insister sur l'élément commun qui est apparu tout au long de notre débat. Il se pourrait que ma délégation pêche par excès d'optimisme, mais nous avons écouté attentivement non seulement la rhétorique mais aussi les points de vue exprimés dans les couloirs et au cours des négociations privées. Nous ne pensons pas que le problème soit tellement difficile. Il est beaucoup plus facile que bien d'autres problèmes inscrits en permanence à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi, je voudrais souligner certains points qui, nous l'espérons, sont appuyés par toutes les délégations.

Premièrement, le Secrétaire général a rempli son mandat en vertu de la résolution 532 (1983) avec une grande compétence et une grande fermeté. Il a traité des questions jusqu'au point où pratiquement tous les problèmes en suspens ont été résolus, collectivement et individuellement. En appuyant le Secrétaire général, et avec son aide, nous devons tous continuer à oeuvrer en vue d'une indépendance pacifique et rapide de la Namibie.

Deuxièmement, le retard apporté à l'instauration de l'indépendance de la Namibie suscite une profonde préoccupation. Il convient d'appliquer d'urgence le Plan des Nations Unies.

Troisièmement, le Conseil ne peut accepter que le retrait des troupes cubaines de l'Angola constitue une condition préalable à la mise en oeuvre du règlement en Namibie. Ce sont des questions distinctes.

Quatrièmement, les membres du Conseil ne voient aucune justification à la présence des troupes sud-africaines en Angola. L'Afrique du Sud doit retirer ses forces immédiatement.

Cinquièmement, malgré ses nombreuses préoccupations, le Conseil doit continuer à examiner activement la question de la Namibie.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Nous reconnaissons tous, je pense, que les fruits de sept années de négociations tenaces ne doivent pas être négligés. Les progrès réalisés jusqu'à présent ne doivent pas être sous-estimés. Il est important que l'objectif du Conseil demeure la mise en oeuvre pacifique d'un règlement accepté sur le plan international, conformément à la résolution 435 (1978).

Ma délégation n'a aucune difficulté à appuyer sans réserve ces propositions. Mais nous savons qu'il est beaucoup plus simple d'énoncer des objectifs que de les réaliser. Nous nous rallions au Président de la France lorsqu'il dit que la tâche est difficile mais possible.

Nous voyons le sommet de la colline mais il y a un abîme entre ce sommet et nous. Le Groupe de contact a cherché à jeter un pont. Le processus est lent, mais au cours des dernières années nous avons ajouté tronçon après tronçon à ce pont. Le Secrétaire général en a, à son tour, ajouté un ou deux. Par conséquent, nous nous rapprochons définitivement de l'autre côté. Les techniques de construction des ponts qui nous ont tant rapprochés de notre objectif ne doivent pas être abandonnées à cette étape avancée. Cependant, dans la construction de notre pont, la présence de troupes étrangères en Angola constitue, comme je l'ai dit, une question distincte. Elle n'est pas, à juste titre, traitée dans le projet de résolution sur la Namibie. Notre appui au projet de résolution ne signifie certes pas que nous avons abandonné tout espoir de voir toutes les troupes étrangères se retirer de l'Angola. Pour y parvenir, les premières mesures essentielles sont : un désengagement militaire, un cessez-le-feu et le retrait des troupes sud-africaines de l'Angola.

A la fin de son rapport (S/15943), le Secrétaire général dit qu'il est décidé à poursuivre ses efforts pour permettre à la Namibie d'accéder rapidement à l'indépendance. Nous lui devons toute notre gratitude pour ce qu'il a réalisé jusqu'ici et son analyse lucide de la situation, et notre appui actif dans la suite de ses travaux. Le Secrétaire général prie toutes les parties concernées

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

de faire un effort supplémentaire important. Mon gouvernement est prêt à participer à cet effort. Nous le ferons conformément à notre qualité de membre du Groupe de contact et dans l'esprit des liens très étroits d'amitié et de coopération qui unissent le Royaume-Uni et les Etats de première ligne. Le fardeau imposé à ces pays nous préoccupe vivement et, dans nos relations bilatérales et l'appui que nous donnons à la Conférence de coordination de développement de l'Afrique australe, nous continuerons à faire tout notre possible pour les aider.

Ce sera certainement un des sujets des discussions bilatérales que le Ministre britannique d'Etat chargé des affaires sud-africaines, M. Malcolm Rifkind, entreprendra au Zimbabwe et en Angola lorsqu'il se rendra dans ces deux pays et en Afrique du Sud au début du mois prochain. Nous avons eu aussi l'honneur d'accueillir à Londres, M. Samora Mache, président du Mozambique, lors d'une visite officielle la semaine dernière et nous avons regretté que très peu de temps auparavant son pays ait été soumis à un raid des forces sud-africaines. Mon gouvernement a déploré cette violation nouvelle et grave de la souveraineté du Mozambique tout comme il a déploré tous les autres actes de violence perpétrés dans la région.

J'ai présenté la position du Gouvernement britannique le 23 mai au cours de notre dernier débat et je ne la répéterai pas. Mais je parlerai du projet de résolution faisant l'objet du document S/16085/Rev.2. Nous nous demandons si le Conseil n'impose pas un fardeau au Secrétaire général en lui demandant de faire un nouveau rapport à bref délai. Ma délégation a des réserves en ce qui concerne la référence à l'utilisation de la Namibie comme d'un tremplin à des fins de déstabilisation, qui apparaît au cinquième alinéa du préambule. Je dois souligner que nous n'interprétons pas le projet de résolution comme préjugant des décisions que le Conseil de sécurité sera appelé à prendre ultérieurement.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Afin d'aboutir à un consensus, mon Gouvernement appuiera le projet de résolution sous sa forme actuelle parce que ce projet sanctionne l'attitude du Secrétaire général, répond à notre objectif visant à assurer la mise en oeuvre la plus rapide possible de la résolution 435 (1978) et parce que nous ne pensons pas que l'indépendance de la Namibie doive être retardée par des questions qui n'entrent pas dans le cadre de la résolution 435 (1978).

Le Royaume-Uni ne croit pas que les problèmes de l'Afrique du Sud puissent ou doivent être résolus par la violence. Nous espérons très sincèrement que tous les membres du Conseil appuieront les Etats de première ligne, le groupe de contact et les parties directement concernées dans l'effort supplémentaire important en vue de la paix que demande le Secrétaire général.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les membres du Conseil sont maintenant saisis du projet de résolution figurant au document S/16085/Rev.2, contenant les amendements présentés oralement par le représentant du Zimbabwe.

Je mets aux voix le projet de résolution révisé contenu dans le document S/16085/Rev.2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, France, Guyana, Jordanie, Malte, Pays-Bas, Nicaragua, Pakistan, Pologne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro contre et une abstention. Le projet de résolution révisé est adopté en tant que résolution 539 (1983).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration après le vote.

M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique a voté en faveur du projet de résolution préparé par les Etats africains et d'autres Etats non alignés membres du Conseil.

La décision prise aujourd'hui par le Conseil au sujet de la Namibie est un pas dans la bonne direction. En effet, on y trouve une fois de plus une condamnation de l'Afrique du Sud en raison de l'occupation illégale qui persiste en Namibie et en raison des obstacles qu'elle dresse à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce texte rejette la demande de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis de coupler la question de l'indépendance de la Namibie à des questions sans rapport avec elle. Le texte demande également à l'Afrique du Sud de commencer sans tarder à coopérer avec le Secrétaire général des Nations Unies en vue de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil sur l'indépendance de la Namibie. Cette décision fixe également un délai précis pour la présentation d'un rapport par le Secrétaire général à ce sujet, de même qu'elle prévoit, en cas de nécessité, l'adoption de mesures contre l'Afrique du Sud, conformément à la Charte. Par là même, cette décision du Conseil de sécurité renforce le rôle des Nations Unies en ce qui concerne le règlement du problème de Namibie. C'est donc un facteur positif. En même temps, notre délégation juge indispensable de relever le fait qu'au cours des consultations, le projet initialement déposé s'est trouvé affaibli dans son contenu. Chacun en connaît bien les raisons, et cette fois-ci encore, comme par le passé, au cours des 17 années de lutte aux Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, les Etats-Unis et certaines autres délégations occidentales ont également assumé le rôle de défenseurs et de protecteurs du régime raciste de Pretoria. Ils se sont opposés à ce que le projet contienne des dispositions qui mentionneraient expressément la nécessité d'appliquer contre l'Afrique du Sud les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. L'adoption de telles sanctions, au cas où l'Afrique du Sud persisterait à saboter le règlement de la question de Namibie, a reçu l'approbation de la plupart des délégations entendues au Conseil. Cependant, l'attitude négative

M. Oleandrov (URSS)

des Etats-Unis et de certaines autres puissances occidentales à cet égard - en fait la menace d'un veto - est une fois de plus venue à la rescousse de Pretoria, il n'y a là rien de neuf. Il a été confirmé une fois de plus que les Etats-Unis et certains autres amis occidentaux de l'Afrique du Sud continuent, derrière l'écran de fumée des vœux pieux, fallacieuses promesses et d'un optimisme feint, de protéger en fait le régime raciste contre les sanctions internationales, aidant par là Pretoria à gagner du temps et à bloquer l'octroi de l'indépendance à la Namibie.

Quelles que soient les paroles prononcées par les représentants de ces pays au Conseil de sécurité, la situation réelle et les actes de ces pays sont éloquents.

M. LICHENSTEIN (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement appuie entièrement l'esprit de la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter. Nous partageons le désir des membres du Conseil - de ceux qui souhaitent contribuer à une solution constructive du problème - de voir la Namibie progresser vers l'indépendance sans plus de retard dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Beaucoup de délégations ont travaillé très dur et très sincèrement dans ce sens, et personne ne l'a fait davantage que notre Secrétaire général. Mon gouvernement en a fait de même et continuera de le faire pour surmonter tout obstacle sur la voie de l'indépendance de la Namibie.

Toutefois, il y a dans la résolution 539 (1983) certains éléments qui nous préoccupent. La résolution contient plusieurs mentions de résolutions précédentes qui n'avaient pas reçu l'appui du Gouvernement des Etats-Unis.

En outre, le calendrier contenu dans la résolution constitue, à notre avis, un effort sincère de bonne foi pour trouver un équilibre délicat et difficile. D'une part, le Conseil ne doit absolument rien faire qui puisse encourager le retard pour le retard mais d'autre part, le même caractère délicat et difficile milite en faveur de l'absence de contraintes trop rigides ou déraisonnables dans les négociations qu'il faudra entreprendre pour éliminer les obstacles restants sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Mon gouvernement a quelques réserves à faire à ce propos quant au libellé de la résolution 539 (1983), bien que je réaffirme qu'à notre avis elle représente un effort louable pour essayer de trouver un équilibre approprié.

M. Lichenstein (Etats-Unis)

Enfin, nous sommes quelque peu troublés par l'allusion implicite dans le texte d'une éventuelle action future au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous considérons qu'une telle allusion est prématurée. Des progrès ont été faits dans les négociations visant à obtenir l'application de la résolution 435 (1978). Ces progrès - des progrès substantiels - ont été indiqués par le Secrétaire général dans le document S/15943 en date du 29 août.

Mon gouvernement n'envisage pas la possibilité d'un échec, mais bien au contraire - nous devons nous y consacrer entièrement - un succès définitif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : M. Lusaka, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, désire faire une déclaration. Je lui donne la parole.

M. LUSAKA (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie une fois de plus de m'avoir donné la parole. Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je tiens à remercier toutes les délégations qui se sont jointes à nous dans le débat sur la question de Namibie, qui s'achève maintenant.

Je voudrais également vous remercier personnellement, Monsieur le Président, pour l'efficacité avec laquelle vous avez dirigé nos débats. Ces journées ont été très éprouvantes pour vous, comme pour tous les autres membres du Conseil. Sous votre conduite toutefois, le Conseil de sécurité a adopté une résolution de plus sur la Namibie, la résolution 539 (1983).

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie estime que la résolution qui vient d'être adoptée est importante. Le Conseil de sécurité s'est joint à l'Assemblée générale pour rejeter le "couplage" de l'indépendance de la Namibie avec toute autre question sans pertinence ni rapport. Il a déclaré que l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Comme l'Afrique du Sud a confirmé que toutes les questions en suspens touchant la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avaient été résolues, nous devons maintenant entamer le processus de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. La South West Africa People's Organization (SWAPO) a déjà déclaré qu'elle était disposée, en principe, à accepter un système électoral reposant soit sur la représentation proportionnelle soit sur un scrutin uninominal. Ainsi, l'Afrique du Sud doit maintenant faire connaître au Secrétaire général le système électoral qu'elle aura choisi. Il est indispensable que le système électoral qui sera appliqué lors des élections à l'Assemblée constituante soit déterminé avant que le Conseil de sécurité adopte la résolution qui permettra la mise en oeuvre du plan des Nations Unies.

La voix que nous avons fait entendre dans ce débat est une voix unique. Nous tous, y compris le représentant de l'Afrique du Sud, avons accepté l'idée que le plan des Nations Unies pour la Namibie est la seule base d'un règlement

M. Lusaka

internationalement reconnu. Comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport récent, l'impuissance à résoudre ce problème a des répercussions désastreuses sur tous les pays de la région et "personne n'a intérêt à laisser s'éterniser une telle situation" (S/15943, par. 27). Il nous faut donc régler ce problème maintenant.

Certains d'entre nous se sont joints à l'Afrique du Sud pour nous engager à ne pas fixer de date limite quant à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Pendant combien de temps peut-on laisser persister cette situation? Pendant combien de temps pouvons-nous laisser l'Afrique du Sud biaiser tout en causant les plus grands dommages à la Namibie et aux Etats africains indépendants de la région?

Il est temps que la communauté internationale fasse comprendre à l'Afrique du Sud que le retard apporté à la solution de la question de Namibie s'accompagne aussi de conséquences désastreuses pour l'Afrique du Sud même. Ainsi, aux termes de la résolution qui vient d'être adoptée, il est demandé à l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général afin de faciliter l'application immédiate et inconditionnelle du plan des Nations Unies. Le Conseil de sécurité prie ensuite le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution qui vient d'être adoptée au plus tard le 31 décembre 1983 afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan des Nations Unies.

En réfléchissant aux éléments de la question de Namibie et à ce qui s'est passé depuis l'adoption, le 29 septembre 1978, de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, on en vient à la conclusion que l'Afrique du Sud a sans cesse cherché à gagner du temps pour inventer des raisons de ne pas se conformer à la résolution du Conseil de sécurité. Maintenant que l'Afrique du Sud n'a plus d'objection quant aux questions touchant la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il est temps d'agir le plus vite possible avant que l'imagination fertile du régime raciste sud-africain ne donne naissance à d'autres questions qu'il pourrait rattacher directement à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Lusaka

Si l'Afrique du Sud refuse de coopérer avec le Secrétaire général, il faut lui faire comprendre que l'incapacité à résoudre la question de Namibie constituerait pour elle un désastre. Le Conseil de sécurité devrait alors adopter à sa prochaine réunion consacrée à la question de Namibie les mesures appropriées prévues par la Charte des Nations Unies.

Tant que l'Afrique du Sud croira qu'elle n'a rien à perdre en empêchant l'application de la résolution 435 (1978), nous ne pourrons pas nous attendre à ce qu'elle s'y conforme. Le régime raciste d'Afrique du Sud est privé de tout sens moral; l'on ne peut espérer qu'il écoute la voix de sa conscience. Ce n'est que lorsqu'il comprendra ce qu'il a à perdre s'il refuse de coopérer avec les Nations Unies que nous pourrons nous attendre de sa part à une attitude réaliste à l'égard de la solution du problème namibien.

Si, d'ici le 31 décembre 1983, l'Afrique du Sud n'a pas coopéré avec le Secrétaire général, le Conseil de sécurité aura l'obligation d'adopter les mesures appropriées en vertu de la Charte, faisant ainsi preuve d'un sens très élevé de la morale et de la justice. Je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit au Conseil le 30 octobre 1983 au commencement du débat actuel :

"Il est inconcevable que depuis plus de vingt ans l'Afrique du Sud de l'apartheid, dont les normes sociales et politiques ne se distinguent pas du nazisme, puisse être à même de tourner en dérision notre sens de la justice. Evitons d'avoir à partager la lourde culpabilité de l'Afrique du Sud de l'apartheid. Prenons la décision d'avoir assez de volonté politique pour sauver les générations présentes et futures en Afrique australe du fléau d'une guerre catastrophique. Manifestons notre volonté de réaffirmer l'autorité, l'efficacité et la supériorité morale des Nations Unies. Et commençons par la Namibie, le chapitre le plus triste de notre histoire." (S/PV.2481, p. 43)

Les Nations Unies sont la conscience de la communauté internationale. On doit les voir montrer l'exemple et défendre les principes de morale et de justice.

M. Lusaka

Je conclurai en rappelant au Conseil les paroles du philosophe anglais Edmund Burke, qui a dit : "Pour que le mal triomphe, il suffit que les hommes de bien n'agissent pas." Il ne faut pas que l'histoire nous condamne pour n'avoir pas agi en présence du mal, qu'on a laissé trop longtemps assombrir la vie du peuple namibien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Peter Mueshichange, Secrétaire aux affaires extérieures de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

M. MUESHIHANGE (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous ai déjà félicité lors de ma première intervention dans ce débat, mais je tiens une fois de plus à vous dire combien nous sommes satisfaits de la façon dont vous avez dirigé les débats.

Au nom de mon mouvement, la South West Africa People's Organization, de la Namibie, et au nom de tout le peuple combattant de la Namibie, je voudrais remercier tous les participants au débat qui vient de prendre fin.

Notre volonté de combat pour triompher de l'ennemi qui occupe notre pays depuis si longtemps a une fois de plus été raffermie par la décision qui vient d'être prise.

M. Mueshikange

Le peuple de Namibie, qui aspire à la liberté et à l'indépendance de sa patrie, attend depuis longtemps de cette instance qu'elle écarte les obstacles placés sur sa voie.

Au nom de mes collègues, je tiens à assurer le Conseil que nous ne relâcherons pas nos efforts tant que chaque pouce de la Namibie n'aura pas été libéré, y compris Walvis Bay et les îles Pingouins.

Je dois dire que nous, peuple de la Namibie, sommes fermement résolus à réaliser cet objectif, quel que soit le temps nécessaire à cette réalisation. C'est notre devoir. Nous demandons seulement au Conseil d'appuyer nos efforts afin de nous permettre de poursuivre notre lutte.

Sur ces remarques, je voudrais terminer en remerciant particulièrement les membres du Groupe africain et du Mouvement non aligné qui sont membres du Conseil pour le travail ardu qu'ils ont effectué en tenant des consultations avec les autres membres.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Il n'y a pas d'autres orateurs, le Conseil de sécurité a donc achevé l'étape actuelle de l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Avant de lever la séance, je voudrais annoncer que le Conseil de sécurité se réunira à 16 heures pour examiner le point intitulé "La situation entre l'Iran et l'Iraq".

Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. MEESMAN (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis désolé d'intervenir à cette heure tardive, mais j'aimerais avoir un éclaircissement.

J'avais cru comprendre que vous aviez convoqué une réunion officieuse plus ou moins à cette heure-là. Comment avez-vous l'intention de procéder étant donné que la séance de ce matin a duré aussi longtemps? J'aimerais savoir ce que sera mon programme de cet après-midi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais consulter mes collègues à propos des consultations officieuses que nous devrions avoir avant la réunion officielle.

La séance est levée à 15 h 05.